



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 42143

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le rapport d'évaluation du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). Ce rapport, officiellement tenu secret, a été largement diffusé dans la presse. S'il est normal et justifié dès lors que des financements publics sont engagés, qu'une évaluation soit réalisée, certaines conclusions de ce rapport semblent pour le moins contestables. Il est ainsi mentionné que le niveau des aides est supérieur au seuil autorisé par 1 : droit communautaire. Or, il importe de considérer que les prises en charge sont réalisées sur une base de calcul assise sur des forfaits (inférieur au coût réel). De ce fait, la quote-part du producteur est supérieure à celle mentionnée par les rapporteurs. Il lui demande ce qu'il entend faire pour rétablir la vérité.

Texte de la réponse

Un rapport d'évaluation du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) a été demandé par les ministres de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de l'agriculture et de la pêche et par le secrétaire d'Etat au budget. Ce rapport a été remis au Gouvernement, dans sa forme définitive qui intègre les remarques et observations formulées par les ministères, le 3 novembre 1999. Rédigé par les inspections générales des ministères concernés, comme c'est la règle, ses propositions n'engagent pas le Gouvernement. Il a été décidé de le rendre public, aussi peut-il être consulté sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de la pêche. Les conclusions de ce rapport ne remettent pas en cause le principe du PMPOA. Ainsi que l'a indiqué le Premier ministre le 21 octobre 1999 lors de sa rencontre avec les organisations professionnelles agricoles, le PMPOA sera poursuivi mais en le réorientant pour en améliorer l'efficacité environnementale tout en maîtrisant mieux les coûts. Ainsi sera-t-il mis en oeuvre dans des zones prioritaires au regard de la qualité des eaux. Dans ces zones il sera accessible à des élevages nettement plus petits qu'auparavant.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42143

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1074

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4129